

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE JUDICIAIRE

DIVISION NATIONALE
ANTI-TERRORISTE

n° 144/326

AFFAIRE :

CI ... X

Assassinats en relation avec
une entreprise terroriste

OBJET

Nouvelle déposition de monsieur
Paul BARRIL.

PROCES VERBAL

D6686
(2 p.)

L'an deux mille trois
le neuf septembre
à dix heures

NOUS, **Jean Marc COUSYN**

capitaine de gendarmerie, Officier de liaison
en fonction à la division nationale anti-terroriste de la
Direction Centrale de la Police Judiciaire

Officier de Police Judiciaire en résidence à PARIS, -----

--- Agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire délivrée le 3 octobre 2000 par monsieur Jean-Louis BRUGUIERE, Premier vice-président chargé de l'instruction et monsieur Jean-François RICARD, Premier juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS, relative à l'information n° 1341 suivie contre X... du chef d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste,-----

--- Vu les articles 81, 151 et suivants du code de procédure pénale,-----

--- Nous trouvant au siège du service,-----

--- En collaboration avec le chargé de mission Pierre PAYEBIEN affecté au service,-----

--- Avons mandé et constatons que se présente monsieur **Paul BARRIL**, né le 13 avril 1946 à VINAY (Isère), consultant en sécurité, élisant domicile 207, boulevard Pereire à PARIS 17ème, qui connaissance à nouveau prise de notre délégation judiciaire et serment prêté dans les formes de droit dépose comme suit:-----

--- Pour faire suite à mes précédentes dépositions en date du 29 septembre 1999 et 20 juin 2000, ainsi qu'à la remise de ma part de pièces placées sous scellés représentant, soit des documents provenant de la tour de contrôle de l'aéroport de KIGALI, y compris trois bobines d'enregistrements ainsi que des débris de l'avion présidentiel, je vais vous apporter les précisions suivantes sur les conditions dans lesquelles j'ai été amené à obtenir celles-ci.-----

--- Je vous confirme bien avoir ramené l'ensemble du matériel que je vous ai remis et que vous avez placé sous scellés. J'ai récupéré ces objets à KIGALI. Tout ce qui concerne le domaine aérien a été récupéré à l'aéroport. Pour le restant des pièces, notamment le boîtier électronique que j'avais appelé boîte noire, je les ai découvertes a proximité du lieu du crash du Falcon 50 présidentiel.-----

--- Sans pouvoir vous préciser de dates concernant ces récupérations, je pense qu'on devait être dans le courant du mois d'Avril 1994. A cette époque, l'aéroport était encore entre les mains des FAR et placé sous le feu du FPR.-----

--- Vous me faites savoir que le colonel Aloys NTIWIRAGABO, chef des services des renseignements Rwandais, vous a déclaré avoir conduit à NGBADOLITE une partie des objets que je vous ai remis. C'est possible mais je ne peux le confirmer. Si ceux-ci sont revenus à KIGALI, où je les ai vraiment récupérés, je ne peux vous expliquer de quelle façon.-----

--- En ce qui concerne les deux tubes lance-missiles, je précise ne les avoir jamais eus entre les mains. Je n'ai pas non plus eu l'occasion de les voir à l'état major des FAR.-----

--- M. Paul BARRIL

L'Officier de Police Judiciaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Barril', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Marc Cousyn', written over a horizontal line.

- Suite de l'audition de Paul BARRIL – PV 144326 Feuille n° 2-----
- Alors que j'étais à KIGALI, le ministre des affaires étrangères de l'époque m'avait confirmé leurs découvertes à MASAKA et il était question effectivement qu'on me les remette pour la nécessité de l'enquête. Vous pensez bien que si j'avais eu ces tubes entre les mains, j'aurai au moins relevé les numéros et fait des photographies.-----
- Je confirme que le Maréchal MOBUTU très au fait de la situation m'avait chargé d'enquêter sur l'attentat. Je précise que chacun de mes contacts avec ce dernier se faisait sans témoin, le Maréchal MOBUTU ayant pour habitude de cloisonner ses services. Je porte à votre connaissance que peu après l'attentat, le maréchal MOBUTU m'avait demandé de l'accompagner au sommet de l'OUA à TUNIS.-----
- Vous me faites savoir que selon un procès verbal, figurant dans la procédure Belge ainsi que dans la procédure Française sous la côte D. 2882, je me serai trouvé au BURUNDI au début du mois d'avril 1994. Ceci est faux, j'ai quitté le BURUNDI en octobre 1993 quelques heures avant l'assassinat du Président Melkior NDADAYE. Je précise que j'avais été envoyé à la demande du Président Juvénal HABYARIMANA qui avait eu vent qu'un coup d'état se préparait contre le Président Burundais. Depuis, je ne suis jamais retourné au BURUNDI.-----
- Les élucubrations figurant sur ce procès-verbal Belge sont le reflet d'une désinformation entretenue par les médias Belges.-----
- Je vous confirme être totalement étranger à une participation quelconque dans l'attentat contre l'avion présidentiel et je démens catégoriquement les accusations portées par les enquêteurs belges à mon sujet.-----
- Je ne vois rien d'autre à vous déclarer.-----
- Après lecture faite par lui-même, monsieur Paul BARRIL persiste et signe le présent avec nous à onze heures quinze.-----
- M. Paul BARRIL

l'officier de police judiciaire

